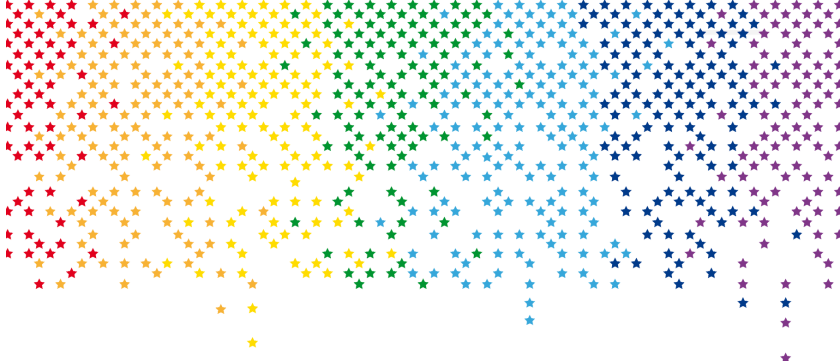


A decorative border at the top of the page consisting of a dense field of small stars in a rainbow gradient, transitioning from red on the left to purple on the right.

LES PRÉJUGÉS, C'EST PAS MON GENRE !

Sexe, genre, orientation sexuelle :
petit manuel d'ouverture d'esprit



Nous avons apporté tous nos soins à la réalisation de cet ouvrage. Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs et omissions de quelque nature qu'elles soient.

« Conformément au livre XI, titre 5 du Code de droit économique, seul l'auteur a le droit de reproduire ce livre ou d'en autoriser la reproduction sous quelque forme que ce soit. Toute photocopie ou reproduction sous une autre forme est donc faite en violation avec la loi. »

Afin de garantir l'égalité Femmes-Hommes, nous avons utilisé l'écriture inclusive.

Images : [Sapunkel/shutterstock.com](https://www.shutterstock.com/user/Sapunkel)
[Mushuthedragon/shutterstock.com](https://www.shutterstock.com/user/Mushuthedragon)

Icônes : www.flaticon.com

Lutter contre l'homo-bi-transphobie paraît, pour certain·e·s, inutile. Pourtant, s'il est vrai que la Belgique fait partie des pays ayant développé un cadre légal particulièrement inclusif pour les LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuel·le·s, Transgenres), force est de constater que de nombreux actes homo-bi-transphobes se déroulent encore au quotidien.

Dans la plupart des cas, l'homo-bi-transphobie se traduit par l'insulte, la mise à l'écart ou la négation de l'autre. Les raisons sont liées d'abord à une méconnaissance réelle de ce que sont l'orientation sexuelle et l'identité de genre ainsi qu'à la transmission des stéréotypes.

Les équipes d'Alter Visio, des CHEFF et d'Infor Jeunes Mons se sont associées afin de te proposer une brochure qui t'apportera l'information pertinente et les outils pour déconstruire l'ensemble des clichés véhiculés.

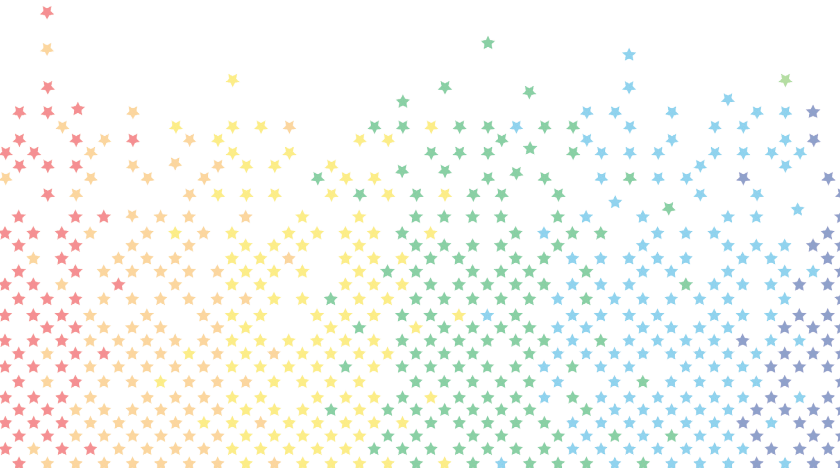
Au fil de cette brochure, tu trouveras certains mots suivis d'un astérisque. Cela signifie qu'ils sont expliqués dans le lexique aux pages 38, 39 et 40.

Nous te souhaitons une bonne lecture.

Arielle Mandiaux
Directrice d'Infor Jeunes Mons
Clémence Géva
Animatrice Alter Visio
Cédric De Longueville
Permanent pédagogique Les CHEFF

Table des matières

1. LE SEXE, LE GENRE, QUELLES DIFFERENCES ?	3
2. L'ORIENTATION SEXUELLE	7
3. LE COMING OUT	10
4. LES PREJUGES SUR LES LGBT	13
5. HOMOPHOBIE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT, QUE DIT LA LOI ?	17
6. LA SITUATION DANS LE MONDE	27
7. DES PERSONNES POUR T'AIDER ET A TON ECOUTE	31
8. LEXIQUE	38



I. LE SEXE, LE GENRE, QUELLES DIFFERENCES ?



Pour comprendre ce qui mène à l'homo-bi-transphobie, il nous paraît important de bien distinguer ce qui se cache derrière les concepts de sexe et de genre*.

En effet, nous avons parfois tendance à confondre ces deux termes, essayons donc de les distinguer.

Le sexe

Le sexe correspond à un ensemble de caractéristiques visibles et non visibles chez une personne.

En biologie, le sexe concerne principalement trois niveaux : génétique, anatomique (génital) et hormonal.

Le sexe génétique est déterminé par les chromosomes. Dans la plupart des cas, le mâle a un chromosome sexué XY et la femelle XX.

Les personnes femelles ont un vagin, des ovaires..., alors que les personnes mâles ont un pénis, des testicules, une prostate..., c'est ce qu'on appelle le sexe anatomique (génital).

Le sexe hormonal se définit par les hormones. Celles-ci, comme la testostérone, l'oestrogène

influencent l'apparition de caractères sexuels secondaires tels que la forme du corps, la pilosité, la voix...

Au-delà de cette distinction sexuelle femelle-mâle, cohabitent certaines variations. Celles-ci peuvent être d'ordre génétique, anatomique (génital) et hormonal et apparaître à différents moments : avant la naissance (prénatal), durant l'enfance, à la puberté ou plus tard encore.

Le genre

Dans le langage courant, nous utilisons souvent le terme de genre lié à celui du masculin ou du féminin.

A ces genres sont associés des caractéristiques : un garçon doit être fort, viril, ne pas montrer ses sentiments... alors qu'une fille doit plutôt être douce, attentionnée, s'occuper des tâches spécifiques liées à la tenue du ménage... Pourtant, l'ADN des filles ne comporte pas un gène «vaisselle» et celui des garçons ne comporte pas un gène «mécanique». De la même manière, toutes les filles n'aiment pas le rose et tous les garçons n'aiment pas jouer au foot. Il s'agit en fait de caractéristiques acquises, transmises par les modèles qui nous entourent (familiaux, sociaux, médiatiques...).

Cette **construction sociale** varie fortement en fonction de l'espace (ou modèle culturel) et dans le temps. Par exemple, les hommes polynésiens portent traditionnellement un paréo. Sont-ils pour autant moins virils, moins masculins qu'un européen en pantalon?

Actuellement, dans notre société occidentale, la couleur rose est souvent associée aux valeurs féminines (codes féminins) : la beauté, la douceur, la fragilité. Alors qu'au Moyen-Age, cette couleur (rouge pâle) était attribuée aux hommes pour leur virilité et était portée par les chevaliers médiévaux.

Pour aller plus loin, le **genre** a des composantes d'**expression** et d'**identité**.

L'**expression de genre** renvoie aux codes utilisés par la personne pour être perçue comme étant masculine, féminine, les deux ou aucun des deux.

Elle est visible (vêtements, accessoires, coupe de cheveux, langage corporel, façon de parler...).

L'**identité de genre*** correspond au genre auquel une personne s'identifie. Elle n'est donc **pas visible** et il s'agit d'une perception intime d'être une fille, un garçon, les deux ou aucun des deux.

On qualifie de **cisgenre*** une personne qui s'identifie au genre qu'on lui a attribué à la naissance. C'est-à-dire, une grande majorité de la population.

A l'inverse de cette notion, on qualifie de **transgenre** (ou plus communément «trans»), «une personne dont l'identité de genre diffère de celle habituellement associée au genre qui lui a été assigné à la naissance »¹.

D'autres diversités d'identité de genre existent : **bigenre***, **agenre***, **gender fluid***... Dans ces cas, les personnes peuvent se sentir homme et femme à la fois, aucun des deux, un peu des deux...

¹ source : Brochure «Transgenres/Identités plurielle.s» - Genres pluriels.

Comme tu le vois, le genre et le sexe sont deux concepts importants à distinguer. Sinon, le risque de faire du sexisme est grand. Le sexisme, c'est discriminer quelqu'un sur base de son sexe, limiter quelqu'un à des pensées et à des actes en fonction de son sexe.

Il ne faut pas confondre les identités de genre et les préférences affectives et/ou sexuelles. Ces dernières, que l'on soit cisgenre ou transgenre peuvent être hétérosexuelles, homosexuelles*, lesbiennes*, bisexuelles*, pansexuelles*, asexuelles*, polyamoureuses* ...*



2. L'ORIENTATION SEXUELLE

En plus du sexe et du genre, une personne peut aussi se définir par son orientation sexuelle*.

De manière générale, on distingue **trois orientations sexuelles**.

- **Homosexualité** : attirance affective et/ou physique envers des individus de même sexe.
- **Hétérosexualité** : attirance affective et/ou physique envers des individus de sexe différent.
- **Bisexualité** : attirance affective et/ou physique envers des individus des deux sexes.

Aujourd'hui, on entend aussi souvent parler d'**asexualité**. Cette dernière consiste en l'absence d'attirance sexuelle envers une personne. Les asexuel·le·s peuvent ressentir une attirance romantique ou esthétique pour quelqu'un mais ces sentiments n'ont pas de dimension sexuelle.

Je tombe souvent amoureux. Je suis déjà sorti avec plusieurs filles, mais je n'ai jamais eu de rapports sexuels. Je n'en ressens pas l'envie, ni le besoin. Le sexe ne m'attire pas.

Romain, 21 ans

En réalité, on pourrait presque dire qu'il y a autant d'orientations qu'il y a de personnes. Personne ne peut te mettre dans une case en fonction de la personne que tu aimes. Le plus important, c'est comment toi tu te définis.

Être homo, bi ou hétéro, est-ce un choix ?

Aujourd'hui, je suis amoureuse d'une fille. C'est la première fois que ça m'arrive. D'habitude, je ne sors qu'avec des garçons. Je ne me sens pas lesbienne, ni bisexuelle. Je crois que je suis hétéro.

Latifa, 19 ans

Certaines personnes pensent qu'on choisit son orientation sexuelle. En réalité, il s'agit de quelque chose d'inné, de l'ordre de l'instinct, de l'attrance. Sinon, on pourrait se demander à quel moment une personne choisit d'être hétéro. C'est quelque chose qui s'impose à nous.

Le seul choix qui concerne l'orientation sexuelle, est celui de comment on décide de la vivre, de la révéler ou non à son entourage plus ou moins proche.

- C'est normal que les homos soient rejetés. Ils pourraient vivre comme tout le monde, choisir d'être hétéro !
- Et toi, t'as choisi quand d'être hétéro alors ?

Mathéo et Léa, 16 ans

3. LE COMING OUT

Le fait qu'une personne révèle son orientation sexuelle ou son identité de genre s'appelle le **coming out***. Il se déroule généralement en trois grandes phases.



- La **prise de conscience** : je ne suis pas (seulement) attiré-e par les personnes de l'autre sexe / je m'identifie à un autre genre que celui attribué à la naissance.
- L'**acceptation** : j'accepte ce que je ressens.
- La **révélation** : je choisis de révéler mon orientation sexuelle / mon identité de genre et à qui je vais la révéler.

Certaines personnes vont passer par ces trois phases, alors que d'autres s'arrêteront à la première ou à la deuxième...

Juste après mon coming out trans, ma mère n'acceptait pas que je sois un garçon et non une fille. Donc, j'étais très heureux le jour où elle m'a dit « Tu es beau mon fils ».

Maxence, 19 ans

Il appartient à chaque individu de décider lui-même quand, à qui et comment il annoncera son orientation sexuelle et/ou son identité de genre.

Dans certains cas, la (prétendue) orientation sexuelle/identité de genre d'un individu est révélée par d'autres personnes, et ce sans son accord. C'est ce que l'on appelle l'outing*. Ceci peut avoir des conséquences désastreuses pour la personne. Il arrive qu'un·e jeune se confie à un·e ami·e en lui demandant de garder le secret et qu'il·elle soit victime de moqueries, d'insultes voire de coups le lendemain en arrivant à l'école. Avec les réseaux sociaux, l'information est d'autant plus susceptible d'être transmise rapidement.

Aujourd'hui, on voit apparaître plus souvent des publicités, films, séries télé.... mettant en scène des couples de même sexe ou des personnes transgenres. Il arrive de plus en plus que de grand·e·s sportifs·ves ou des artistes fassent un coming out public. Cela aide les jeunes qui se posent des questions à avoir une vision positive de ce qu'elles·ils ressentent.



Aux JO d'hiver, j'ai vu plusieurs athlètes dire qu'ils sont homo. Ça m'a aidée à comprendre que j'étais normale.

Laetitia, 15 ans



En troisième secondaire, j'ai expliqué à ma meilleure amie, Déborah, que j'étais homosexuel. Le lendemain, en arrivant à l'école, j'ai commencé à me faire insulter, petit à petit, je me suis fait bousculer à l'intérieur, puis à l'extérieur de l'école. Ça devenait insupportable. J'ai dû changer d'école.

Arnaud, 17 ans

J'ai fait mon coming out à mes parents le jour de mes 16 ans. Ils avaient organisé une fête avec toute la famille. A table, mon oncle m'a demandé comment s'appelait ma petite copine. Je n'en pouvais plus, je me sentais étouffer de mentir, de ne pas pouvoir dire. J'ai explosé. J'ai répondu à mon oncle qu'il s'appelait David, qu'il était super et que je me réjouissais de le lui présenter. Après un immense silence, ma mère s'est mise à pleurer. Et le repas a repris comme s'il ne s'était rien passé. Depuis, je me sens bien, mon compagnon vient à la maison et ma famille ne m'a jamais reproché d'être homo.

Fabien, 19 ans

4. LES PRÉJUGÉS SUR LES LGBT

« L'homosexualité est une maladie. On peut en guérir » : FAUX !

L'homosexualité n'est pas une maladie. En 1990, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a retiré l'homosexualité des maladies mentales. Plusieurs pays pratiquent des thérapies de conversions*. Les personnes qui en ont été victimes sont d'accord sur un point : ces « thérapies » ne fonctionnent pas. L'Europe a récemment condamné ces pratiques.

« Les transgenres sont des gens malheureux » : FAUX !

Ce qui peut rendre les personnes trans malheureuses, c'est la transphobie*, les insultes, les regards méprisants, le rejet, l'incompréhension, la violence. Alors que la finalité d'une transition, c'est d'être en accord avec soi-même, heureux·se et épanoui·e.

« Les personnes transgenres ne sont pas opérées mais les transexuel·le·s, oui » : FAUX !

En réalité, les deux termes pourraient être qualifiés de synonymes. Cependant, le milieu militant a tendance à bannir le terme « transexuel » car il a une connotation psychiatrique et négative. Une personne trans n'a pas forcément recours à la prise d'hormones ni à des chirurgies féminisantes ou masculinisantes. Il n'y a pas de « pourcentage trans ». Il ne s'agit pas d'être trans à 100% ou à 30%. Ce qu'il faut seulement prendre en compte,

c'est comment la personne se définit. On appelle cela l'auto-détermination. Les chirurgies de réassignation génitale restent moins fréquentes que ce qu'on ne croit.

« Les homosexuel·le·s sont souvent pédophiles » : FAUX !

La pédophilie n'a rien avoir avec l'orientation sexuelle. Les pédophiles sont attirés par les jeunes filles et les jeunes garçons. Dans ce cas, il s'agit d'un désir non réciproque. Les enfants ne sont pas consentants* car mineurs. L'adulte lui impose son désir. La pédophilie est une déviance sexuelle punie par la loi.

« Les personnes transgressent des homosexuel·le·s refoulé·e·s » : FAUX !

Comme nous l'avons vu lors des deux premiers chapitres, identité de genre et orientation sexuelle sont deux concepts très différents. Une personne trans peut être attirée par des hommes, par des femmes, par les deux genres, par aucun des deux genres, par des personnes cis, trans, agenre, etc. Dans les relations humaines, tous les cas de figure sont possibles !

« Le fait de parler d'homosexualité, de transidentité, de voir des LGBT à la TV... favorise le risque de devenir homo ou trans » : FAUX !

En parler permet de défaire les mythes qui l'entourent, d'avoir une meilleure compréhension de cette réalité et d'apprendre à respecter la différence. La population LGBT n'augmente pas, c'est juste qu'elle se sent plus à l'aise pour s'affirmer. De plus, nous l'avons vu précédemment, personne ne choisit son orientation sexuelle. Le fait de parler ou de voir

des LGBT ne peut en aucun cas influencer l'orientation sexuelle de quelqu'un. Parler d'homosexualité ou de transidentité peut rendre plus tolérante.

« Avec des parents homosexuels, l'enfant a de plus grands risques de devenir lui aussi homosexuel » : FAUX !

Les enfants de parents gays* ou lesbiennes ne deviennent pas homosexuel·les ! Il n'y a pas plus d'enfants qui sont gays ou lesbiennes parmi les couples homosexuels que parmi les couples hétérosexuels. De plus, ils se développent aussi bien que ceux élevés dans un milieu hétéroparental*.

« Les trans ne doivent pas avoir d'enfant, ce serait irresponsable ! » : FAUX !

De nombreuses personnes trans ont déjà eu des enfants, nés après leur transition, ou des enfants nés bien avant. Penser qu'une personne trans est moins capable d'être parent, c'est de la transphobie.

« Les homosexuels choisissent souvent comme option d'études : coiffure, fleuriste ou encore puériculture... » : FAUX !

On retrouve des homosexuel·les dans tous les secteurs du travail. Ils·elles ne sont pas « concentré·es » dans certaines fonctions !

« Dans mon entourage, il n'y a pas de gays, ni de lesbiennes ! » : FAUX !

Tout·es n'osent pas encore se révéler ayant peur du rejet, des moqueries, et certain·es ne souhaitent pas spécialement faire leur coming out. Il y en a peut-être dans ton entourage sans que tu le saches... Une personne ne se définit pas exclusivement par son orientation sexuelle, mais aussi par le fait d'être un parent, un·e ami·e, fort·e au foot, aimant la couture...

« Dans un couple de personnes de même sexe, il y a toujours un·e des partenaires qui joue le rôle de la femme ou de l'homme » : FAUX !

Cela montre bien le modèle hétérosexiste* du couple traditionnel : un homme + une femme. Dans un couple gay ou lesbien, chacun est ce qu'il est sans tenir un rôle particulièrement féminin ou masculin.

« D'un simple coup d'œil, je peux dire si une personne est gay ou lesbienne » : FAUX !

Certains hommes sont plus efféminés ; tout comme certaines femmes sont plus masculines, mais cela n'a rien à voir avec leur orientation sexuelle !

« La Belgique permet aux couples de même sexe le mariage, l'adoption... Il n'y a plus d'homophobie* en Belgique » : FAUX !

Même si la Belgique est réputée comme un état ouvert d'esprit et en avance au niveau législation, de nombreuses personnes homosexuelles préfèrent rester discrètes sur leur vie sentimentale. L'homophobie, ce n'est pas que des gestes violents ou des propos haineux. Cela peut être aussi des blagues, des regards réprobateurs, des remarques injurieuses, des discriminations* et des violences verbales et physiques.

5. HOMOPHOBIE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT, QUE DIT LA LOI ?

La discrimination ?

Au sens de la loi, trois conditions doivent être réunies pour qu'il y ait discrimination :

- Une personne est traitée moins favorablement qu'une autre dans une situation comparable.
- Cette différence de traitement ne peut pas être justifiée de manière raisonnable.
- La différence de traitement est basée sur certains critères définis par la loi, appelés « critères protégés ».

Quels sont ces critères protégés ?

- La nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique
- L'âge
- Le sexe et les critères apparentés (grossesse, accouchement, maternité, changement de sexe)
- L'état civil, la naissance
- L'orientation sexuelle
- Les convictions religieuses, philosophiques ou politiques
- La langue
- Le handicap, l'état de santé actuel ou futur, les caractéristiques physiques ou génétiques

La discrimination peut être directe et se manifester à travers des agressions verbales ou physiques ; ou indirecte et s'exprimer à travers la législation, le langage, les attitudes...



Refuser l'entrée d'une boîte de nuit à quelqu'un en raison de sa couleur de peau, c'est de la discrimination. Par contre, refuser de recruter une personne non-voyante pour un poste de conducteur de train, ce n'est pas de la discrimination, puisque dans ce cas, c'est un refus justifié.

Le harcèlement

Une forme de discrimination dont tu as sans doute déjà entendu parler est le **harcèlement*** ou le **cyberharcèlement***.

Le harcèlement est une répétition de mêmes faits, tels que des surnoms, des moqueries, des coups, des insultes, des commentaires sur les réseaux sociaux, la diffusion de photos sans l'accord de la personne ou encore la diffusion de fausses rumeurs... Ces événements durent dans le temps et sont effectués avec l'intention de nuire.

L'homophobie, la biphobie et la transphobie

L'homo-bi-transphobie est la discrimination à laquelle doivent faire face les homosexuel·le·s, les bisexuel·le·s et les transgenres. Elle englobe toutes les **manifestations de mépris, de rejet, de haine, d'exclusion ou de violence**, à divers degrés. L'homophobie peut entraîner de lourdes

conséquences chez la personne persécutée et peut se traduire par une moquerie, une insulte, un vocabulaire négatif stigmatisant, l'humiliation, le harcèlement, l'isolement ou par des violences physiques allant de la bousculade au passage à tabac, voire même le viol ou le meurtre.

Elle peut se rencontrer à l'école, au sein de la famille/ des ami·e·s/de l'entourage, dans le cadre du travail, dans les lieux publics, dans la vie quotidienne...

Comme toutes les discriminations, elle résulte souvent de stéréotypes* et préjugés* négatifs largement répandus. L'homo-bi-transphobie est une attitude, un sentiment négatif ou un rejet des homosexuel·le·s, bisexuel·le·s et transgenres; et de ce qui pourrait à tort leur être associé.

Que dit la loi ?

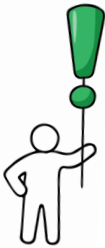
Du point de vue législatif, la Belgique est un état relativement avancé. Différentes législations de lutte contre les discriminations protègent notamment les LGBT. Grâce à elles, les victimes sont mieux protégées contre les discriminations.

De plus, certains comportements constituent des **infractions pénales**, tels que l'incitation à la haine, à la discrimination, à la violence envers un groupe ou une personne en raison de son orientation sexuelle réelle ou supposée, ou de son identité de genre.

Enfin, des **circonstances aggravantes** sont prévues par la loi afin de condamner plus sévèrement les auteur·e·s de certains crimes ou délits (harcèlement, viol, meurtre...) lorsqu'un des mobiles est la haine,

le mépris ou l'hostilité à l'égard d'une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. On parle dans ce cas de "crime de haine" ou de mobiles objects*.

Il existe également des lois valorisant les droits de la communauté LGBT. Ainsi, en Belgique, tous les individus, peu importe leur orientation sexuelle, peuvent se marier et adopter.



En 2012, Ihsane Jarfi, jeune trentenaire, était enlevé puis assassiné en sortant d'une discothèque liégeoise. Quatre individus l'ont emmené en voiture. Durant le trajet, ils l'ont battu puis laissé pour mort dans un champ de la périphérie de Liège.

Son corps sans vie sera retrouvé le 1^{er} mai 2012.

Le procès d'assises de ses meurtriers s'est tenu en décembre 2014 et la circonstance aggravante de crime homophobe a été retenue pour 3 des prévenus dans la condamnation.

Les dates importantes et l'évolution de la loi

Première chirurgie de réassignation sexuelle

Lili Elbe est la première femme trans à avoir bénéficié d'une chirurgie de réassignation sexuelle.

1931

1948



Déclaration Universelle Des Droits Humains - Nations Unies

Cette déclaration ne fait aucune mention de l'orientation sexuelle. A cette époque, l'homosexualité est un sujet tabou. Mais la formulation et les termes employés n'excluent pas d'interpréter les droits en faveur des personnes LGBT.

Organisation de la première "Lesbian And Gay Pride" dans le monde - U.S.A.

Cette marche est une manifestation qui prône la liberté et l'égalité pour toutes les orientations sexuelles et identités de genre. Elle contribue à la diversité et la déconstruction des modèles classiques hétérosexuels. Son origine vient des émeutes de juin 1969 à New York suite aux violences policières répétitives et gratuites dans un célèbre bar, le Stonewall, connu pour sa clientèle principalement LGBT.

1970

1979

Première "Lesbian And Gay Pride" en Belgique

Le 5 mai, première manifestation de revendication pour les droits des LGBT dans les rues d'Anvers.

Loi contre le racisme – Belgique

Pour punir certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie*.

1981

Suppression de l'homosexualité de la liste des maladies mentales – Organisation Mondiale de la Santé

1990

Jusque-là, l'homosexualité était répertoriée en tant que maladie mentale par l'organisation mondiale de la santé (OMS).

Création du Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances (devenu UNIA) – Belgique

La mission du Centre est de promouvoir l'égalité des chances et des droits pour l'ensemble des citoyen·ne·s et de lutter contre les discriminations.

1993



Instauration de la journée du souvenir trans (le 20 novembre)

En novembre 1998 Rita Hester, une femme trans afro-américaine est sauvagement assassinée. Un an plus tard, la communauté trans organise une journée de recueillement pour rendre hommage aux personnes trans disparues suite à des actes de transphobie.

1999

Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne – U.E.

2000

La charte reconnaît un ensemble de droits personnels, civils, politiques, économiques et sociaux aux citoyen·e·s de l'U.E. et les inscrit dans la législation de l'U.E.

Légalisation de l'accès au mariage entre personnes de même sexe – Belgique

La cohabitation légale incluant l'union des personnes de même sexe avait été instaurée en 1998. En 2003, la Belgique devient alors le 2^{ème} pays au monde à reconnaître le mariage entre personnes de même sexe.

Le mariage avec un·e étranger·ère ou entre étranger·ère·s de même sexe n'était autorisé que si le pays d'origine le permettait. Mais dès 2004, la loi s'étend à tous les couples, quelle que soit la législation du pays d'origine, à condition que l'un·e des époux·se ait vécu au moins 3 mois sur le territoire belge.

2003



2005

17 mai, 1^{ère} journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie (depuis 2009)

Le 17 mai est officiellement proclamé « Journée mondiale de lutte contre l'homophobie ». C'est à cette même date et 15 ans plus tôt que l'OMS a retiré l'homosexualité de sa liste de maladies mentales.

Légalisation de l'accès à l'adoption pour les couples de même sexe - Belgique

Le couple peut procéder à l'adoption simultanée d'un enfant. Il pourra porter le nom d'une des adoptant·e·s ou des deux. Mais de nombreux pays étrangers n'autorisent pas l'adoption par des couples de personnes de même sexe et ne permettent donc pas à ceux-ci d'adopter un enfant de leur pays même si la loi belge l'autorise.

2006



2007

Loi Antidiscrimination – Belgique

Harmonisation du cadre légal selon les directives européennes. La loi genre du 7 mai 1999 et la loi antidiscrimination du 25 février 2003 sont remplacées par cette loi antidiscrimination. La loi antiracisme de 1981 est également modifiée par celle-ci.

Loi relative à la transexualité – Belgique

La loi permet le changement de genre et d'en obtenir la reconnaissance légale mais impose des conditions strictes concernant le changement d'état civil, notamment celle d'être stérilisée. Pour adapter la mention du sexe sur l'acte de naissance, il faut prouver que ces conditions sont respectées. Pour ce faire, la personne trans doit fournir les attestations d'un.e psychiatre et d'un.e chirurgien.ne.

2007

Lien de filiation directe pour les couples de lesbiennes ayant un enfant - Belgique

2015

La coparente* ne doit plus passer par l'adoption pour établir la filiation avec son enfant, elle se fait automatiquement pour les couples de lesbiennes mariées.

Don de sang - Belgique

2017

Les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes sont maintenant autorisés à faire don de leur sang, à condition de ne pas avoir eu de rapports depuis 12 mois.

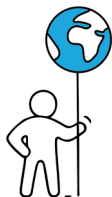
Loi réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres

Les personnes transgenres peuvent faire modifier officiellement leur enregistrement du sexe et du prénom sans condition médicale à travers une procédure auprès du service de l'Etat Civil. Une mineur-e peut également développer progressivement son identité et ce à partir de 12 ans.

2017



6. LA SITUATION DANS LE MONDE



Tu l'as remarqué, la Belgique est un état relativement avancé du point de vue législatif concernant les LGBT. Vivre son homosexualité ou sa transidentité n'a pas la même signification dans toutes les régions du monde. Certaines sont ouvertes au mariage et à l'adoption pour les LGBT alors que d'autres se refusent toujours à respecter les droits humains.

Aujourd'hui¹:

- 25 pays **légalisent le mariage** (les Pays-Bas est le 1^{er} pays au monde en 2001, l'Allemagne est le dernier en date en 2017). 28 pays reconnaissent un **statut légal aux couples de personnes de même sexe** «de type cohabitation légale» alors que ces pays n'ouvrent pas le mariage à tous·tes.
- 27 pays autorisent l'**adoption conjointe** (Pays-Bas, Suède, Espagne...) : deux personnes de même sexe peuvent entamer une procédure. D'autres pays autorisent uniquement l'adoption des enfants du/de la conjoint.e (Finlande, Allemagne, Slovaquie...).
- Dans 10 pays (Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Autriche et pays nordiques), la **procréation médicalement assistée** (PMA) est quant à elle autorisée pour les couples de femmes.

¹ En date du 1^{er} octobre 2018. Ces chiffres sont en constante évolution. Pour une information actualisée : www.ilga.org (Association Internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes).

Malheureusement, la situation n'est pas pareille partout.

74 pays dans le monde **condamnent encore l'homosexualité**.

La plupart des pays de l'Europe de l'Est (Pologne, Slovaquie...) n'autorisent ni le mariage, ni l'union de de deux personnes de même sexe. A ce jour, il y a encore des exécutions en Tchétchénie.

Les familles sont, dès lors, incitées à dénoncer, voire à tuer leurs proches homosexuel-le-s.

- L'Ouest et l'Est Africain, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Est sont les zones où l'homosexualité est le plus fortement réprimée : lapidation, humiliation, obligation au suicide (meurtre).
- Dans 13 pays, le rapport homosexuel est passible de la **peine de mort**. C'est le cas en Iran, au Soudan, en Arabie saoudite et au Yémen, et ce, en application de la Charia*. La même peine est prévue dans des régions de la Somalie et du nord du Nigéria. En Syrie et en Irak, c'est Daech (organisation de l'Etat Islamique) qui opère les exécutions. Parmi ces 13 états, il y en a 5 où la loi existe mais n'est pas appliquée.
- En Egypte, les relations homosexuelles sont autorisées par la loi. Dans la pratique, c'est tout autre chose : les personnes homosexuelles sont arrêtées pour avoir commis des « actes immoraux », pour avoir incité à la « débauche » et peuvent même être condamnées à une **peine de prison**.

- Ces dernières années, des pays d'Afrique de l'Ouest (Maroc, Sénégal, Cameroun...) ont vu des appels à la « moralisation » publique avec [arrestations et lynchages publics](#).
- La Tunisie fait partie des 8 pays qui imposent un examen anal (sans validité médicale) à des hommes pour vérifier leur orientation sexuelle. Ces hommes risquent jusqu'à 3 ans de prison. L'examen est réalisé par des médecins légistes réquisitionnés par l'État.

Etre reconnu dans sa transidentité reste également compliqué dans certaines parties du monde. Les lois sont très différentes d'un pays à l'autre.

Un bon nombre de pays (41 en Europe) ont mis en place une procédure qui permet de changer de genre sur les documents d'identité, souvent sous certaines conditions contraignantes, telles que la [stérilisation forcée](#), une [évaluation psychiatrique](#) ou encore des [périodes d'attente prolongées](#).

L'Argentine a été le premier pays (en 2012) à permettre aux personnes majeures de changer la mention du genre sur leur carte d'identité, via une simple déclaration écrite.

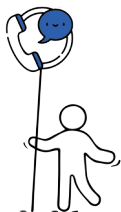
Le Danemark, Malte, la Suède, l'Irlande, la Norvège et le Portugal et la Belgique accordent également le droit à l'autodétermination (fait de déterminer soi-même si l'on fait partie ou non d'une ou de plusieurs catégories de genre) de l'identité des personnes trans, sans diagnostic médical.

A l'inverse, dans de nombreux pays, les personnes transgenres ne sont pas légalement protégées de la discrimination sur le lieu de travail ou dans les lieux publics.

Les violences envers les personnes trans sont difficiles à étudier et les statistiques officielles sont rares. Les pays qui disposent de systèmes adéquats pour contrôler, enregistrer et signaler les crimes de haine transphobe sont relativement peu nombreux. Même dans les pays où ces systèmes existent, les victimes risquent de ne pas faire suffisamment confiance à la police pour se faire connaître et les officiers de police risquent de ne pas être suffisamment sensibilisés pour en reconnaître le motif et l'enregistrer comme tel.

En conclusion, les droits LGBT dans le monde varient : certains pays autorisent le mariage entre 2 personnes de même sexe ou permettent une reconnaissance de la transidentité ; alors qu'à l'inverse, certains condamnent les relations homosexuelles avec des peines pouvant aller jusqu'à la mort, ou n'ont aucune loi protégeant les personnes transgenres. Du chemin doit encore être parcouru...

7. DES PERSONNES POUR T'AJDER ET À TON ÉCOUTE



Aujourd'hui, l'homosexualité et la transidentité ne sont pas encore acceptées par toute-s.

Si tu es **victime ou témoin d'une agression** (violence physique, psychologique, verbale, sexuelle), tu peux trouver de l'aide au sein de différentes structures.

La police

Que tu connaisses ou non l'identité de ton agresseur-euse, un-e fonctionnaire de police **enregistrera ta plainte** et dressera un procès-verbal. Demande au-à la policier-ère qui traite ta plainte le formulaire de personne lésée et la copie de la déclaration (procès-verbal d'audition).

Tu déposeras ce formulaire au secrétariat du Parquet qui sera alors obligé de t'informer de la décision finale. Veille à ce qu'il soit indiqué dans le P.-V. que tu penses être **victime d'agression en raison de ton orientation sexuelle, réelle ou supposée**, ou de ton identité de genre.

Tu peux porter plainte dans n'importe quel **commissariat de police**, à Bruxelles, en Wallonie, en Flandres ou te rendre directement au Parquet.

Il est important de recueillir et de conserver toutes les informations et preuves possibles.

- Garde les mails, sms, écrits...
- Fais des photos des dégradations, graffitis...
- Fais constater les coups et blessures par un-e médecin (certificat médical, photos).
- Conserve les coordonnées des témoins susceptibles de t'aider.

En cas de souci, **compose le 101** ou contacte un commissariat pour y faire une déclaration afin qu'un procès-verbal soit rédigé.

Accueil zonal (24h/24 – 7j/7) : 065/9790.00
Commissariat Mons Centre : 065/9792.10
Commissariat Jemappes : 065/9792.55
Commissariat Havré : 065/9792.35
Commissariat Quévy : 065/9792.45

Le service d'assistance policière aux victimes

Un lieu où tu seras écouté-e et orienté-e vers les structures adéquates. Ses missions sont d'accueillir, assister, accompagner, informer et soutenir les victimes d'agressions (physiques, émotionnelles, matérielles...) ainsi que leurs proches.

C'est un service de première ligne gratuit et confidentiel dont le travail s'effectue à court terme et en urgence. Il collabore avec un réseau de structures psychosociales et juridiques. Il n'est pas obligatoire de déposer plainte pour les contacter et obtenir leur aide.



Bld Saintelette, 76 – 7000 Mons
065/9791.41
zp.monsquevy.sav@police.belgium.eu

Service d'accueil de la Maison de Justice de Mons

Intervient auprès des victimes et de leurs proches afin qu'ils-elles reçoivent l'attention nécessaire durant toute la procédure judiciaire et qu'ils-elles puissent faire valoir leurs droits.



Grand'Place, 23 – 7000 Mons
065/32.54.11
maisondejustice.mons@cfwb.be

Parallèlement à ça, tu peux également contacter des **organismes compétents en matière de lutte contre l'homophobie**, qui pourront t'informer sur tes droits et t'aider dans les démarches à entreprendre. Tu trouveras du soutien auprès des associations LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuel·le·s, Transgenre).

Alter Visio

Organisation jeunesse LGBTQI - Animations, formations, sensibilisation, projets socioculturels, information et rencontre jeunes sur les thématiques LGBTQI.



Bld Kennedy, 7/1 – 7000 Mons
02/893.25.39
info@alter-visio.be
www.alter-visio.be

Direction de l'Egalité des Chances

Traite toutes les plaintes relatives aux matières relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Bld Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
02/413.32.24

Ecoute violences sexuelles : 0800/98.100

Dans le plus grand respect, des professionnel·le·s sont à l'écoute des personnes qui se posent des questions sur des violences sexuelles subies ainsi qu'aux proches et professionnel·le·s préoccupé·e·s de leur situation.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Veille au respect de l'égalité des femmes et des hommes, combat toute forme de discrimination et d'inégalité fondée sur le sexe et les critères assimilés que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité, ou encore le changement de sexe, l'identité de genre et l'expression de genre.



Rue Ernest Blerot, 1 – 1070 Bruxelles
0800/12.800
egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be
www.igvm-iefh.belgium.be

Les CHEFF – Fédération de jeunes LGBTQI

Fédèrent divers groupes de jeunes LGBTQI qui proposent accueil et activités de socialisation. Ils proposent également des animations et des formations sur les thématiques LGBTQI.



Rue de l'Arsenal, 5A – 5000 Namur
081/41.44.60
info@lescheff.be
www.lescheff.be

Maison Arc-en-Ciel Mons

Lieu où les LGBT et leurs ami·e·s peuvent recevoir des informations, bénéficier d'un accueil chaleureux ou simplement se rencontrer.



Bld Kennedy, 7/1 – 7000 Mons
065/78.31.52
info@mac-mons.be
www.mac-mons.be

Rainbow Cops Belgium LGBT Police

Policiers LGBT – Missions de formation, d'apport d'expertise, de sensibilisation et de prévention.



Rue du Marché au Charbon, 42 –
1000 Bruxelles
www.rainbow-cops-belgium.be

Tels Quels

Accueille, écoute, informe, réoriente toute personne concernée par l'homosexualité, préoccupée par son orientation ou son identité de genre. Point d'appui pour les plaintes en matière de discrimination sur base de l'orientation sexuelle.



Rue Haute, 48 – 1000 Bruxelles
02/512.45.87
service.social@telsquels.be
activites@telsquels.be
www.telsquels.be

UNIA - Centre interfédéral pour l'égalité des chances

Traite les signalements individuels de discrimination.



Pôle d'Accueil
Rue Lamir, 29-31 – 7000 Mons
0470/66.46.89
wapihc@unia.be
www.unia.be
Sur rendez-vous.

Tu peux signaler un fait de discrimination en tant que victime ou témoin :

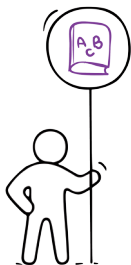
- sur www.unia.be (formulaire de contact),
- au 0800/12.800 (gratuit) du lu-ve 9-12h30 et 13h30-17h,
- par mail : info@unia.be,
- sur place : Rue Royale, 138 – 1000 Bruxelles

PLUS D'INFO ?



Infor Jeunes Mons asbl
Rue des Tuileries, 7 – 7000 Mons
065/31.30.10
mons@inforjeunes.be
www.inforjeunesmons.be

8. LEXIQUE



Abject : ignoble, méprisable.

Agendre : personne s'identifiant comme n'ayant pas d'identité de genre.

Asexuel·le : personne qui éprouve peu, voire pas d'attirance sexuelle, de désir sexuel pour une autre personne.

Bisexuel·le : personne ayant une attirance affective et/ou physique pour une personne, quel que soit son sexe.

Bigenre : personne s'identifiant comme étant une combinaison de deux genres.

Charia : système de lois islamiques qui reprend les codes et les interdits, une ligne de conduite.

Cisgenre : personne qui se sent en accord avec le genre qui lui a été attribué, à la naissance.

Coming out : acte par lequel une personne révèle son orientation sexuelle ou son identité de genre à son entourage.

Consentement : fait de marquer son accord explicitement.

Coparente : statut légal de l'épouse d'une mère.

Cyberharcèlement : harcèlement par le biais des nouvelles technologies de communication (Internet, smartphone...).

Discrimination : distinction, fait de traiter quelqu'un de manière inégale (le plus souvent de manière négative) en raison d'un critère protégé par la loi anti discrimination (ex: sexe, couleur de peau, convictions politiques,

orientation sexuelle...).

Gay : terme couramment employé pour parler d'un homme homosexuel.

Gender fluid : la personne ne se sent pas obligée de s'inscrire dans un genre particulier. Elle peut mettre l'accent sur l'un ou l'autre en fonction du moment.

Genre : construction sociale attribuant des caractéristiques à quelqu'un en raison de son sexe biologique.

Harcèlement : répétition de mêmes faits, tels que des surnoms, des moqueries, la mise à l'écart du groupe, les coups, les insultes... Ces faits durent dans le temps, sont faits avec l'intention de nuire et existent dans le cadre d'un rapport de force disproportionné.

Hétérocentrisme, hétérosexisme ou hétéronormativité : conception selon laquelle l'hétérosexualité est la manière normale de vivre, la seule façon de vivre ses rapports amoureux et physiques.

Hétéroparentalité : situation familiale dans laquelle les enfants sont élevés par un couple hétérosexuel.

Hétérosexuel·le : personne ayant une attirance affective et/ou physique pour une personne de l'autre sexe.

Homophobie : rejet des homosexuel·le·s ou bisexuel·le·s. Les actes homophobes peuvent se traduire par des insultes, des coups et parfois l'assassinat de quelqu'un en raison de son homosexualité.

Homosexuel·le : personne ayant une attirance affective et/ou physique pour une personne du même sexe.

Identité de genre : genre auquel une personne s'identifie.

Lesbienne : terme couramment employé pour parler d'une femme homosexuelle.

Orientation sexuelle : attirance affective et/ou physique pour une personne. On distingue trois orientations sexuelles: la bisexualité, l'hétérosexualité et l'homosexualité.

Outing : une personne est outée quand quelqu'un révèle à sa place son orientation sexuelle, sans son consentement.

Pansexuel : personne attirée affectivement et/ou sexuellement par une autre personne, quel que soit son sexe ou son genre.

Polyamour : le fait d'aimer plusieurs personnes et de maintenir plusieurs relations amoureuses et sexuelles à la fois, avec le consentement des partenaires impliqués.

Préjugés : jugement sur un groupe de personnes se basant sur un stéréotype.

Stéréotype : croyance à propos d'un groupe de personnes.

Thérapie de conversion : ensemble de traitements pseudo scientifiques utilisés dans le but controversé de changer l'orientation sexuelle.

Transphobie : rejet des personnes trans. Elle se peut se traduire par des violences verbales (insulte...), psychologiques (outing...), physiques (coup, viol, crime...).

Xénophobie : haine, hostilité envers les étranger·ère·s.

Les rédacteurs

L'équipe d'Alter Visio
Clémence Géva

L'équipe des CHEFF
Cédric De Longueville

L'équipe d'Infor Jeunes Mons asbl
Stéphanie Anno, Stéphanie Barbieux, Aurélie Foulon,
Constance Lesplingart, Arielle Mandiaux, Michel
Maroquin, Aurélie Terrasse



Ce projet a vu le jour grâce au soutien financier de
la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, dans le cadre
de l'appel à projet: «Evras 2018».

Impression

SPRL VISUAL CARTES - 92, Rue de Nimy - 7000 Mons
(Siège social) - 1, Rue de la Sucrerie - 7080 Frameries
(Atelier) - BARAPUB - Imprimerie & Communication

Editeur responsable

Arielle Mandiaux, Infor Jeunes Mons asbl,
Rue des Tuileries, 7 - 7000 Mons
Dépôt légal : D/2018/10.975/3



Infor Jeunes Mons asbl
Rue des Tuileries, 7 - 7000 Mons
065 31 30 10
mons@inforjeunes.be
www.inforjeunesmons.be

Permanences : du lu au ve de 12h à 17h



Alter Visio (à la MAC de Mons)
Boulevard Kennedy, 7 - 7000 Mons
02 893 25 39
info@alter-visio.be
www.alter-visio.be



Les Cheff (à la MAC de Mons)
Boulevard Kennedy, 7 - 7000 Mons
081 41 44 60
info@lescheff.be
www.lescheff.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

